

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2505/2018	Objet : Dissolution de la Caisse des écoles

Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Pouvoirs : 2
Absents : 7 Votants : 20

L'an deux mil dix-huit, le 12 février à 20 h,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Raymond CANTAREL, conseillers municipaux.

Absents représentés : Nathalie BOIXIERE pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Maryse MATHIEU pouvoir à Raymond CANTAREL.

Absents : Joël VILLAÇA, Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE,
Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.212-10 modifié du Code de l'Education,

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des écoles,

Vu la délibération n°2014.65 du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles du 3 juillet 2014 portant sur le principe de sa mise en sommeil,

Vu la délibération n°2218/2014 du 23 septembre 2014 relative au transfert des activités de la Caisse des écoles à la ville au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n°2015.69 du 16 avril 2015 de la Caisse des écoles autorisant le trésorier à recouvrer les créances de la Caisse des écoles sans empêcher sa dissolution au bout des 3 années légales d'inactivités,

Considérant que la délibération du conseil municipal ayant décidé de dissoudre la Caisse des écoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif et compte de gestion 2014 et que l'excédent de clôture de 28 123,79 € sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2018 de la ville. Cette somme viendra en augmentation du résultat de fonctionnement de la ville repris en 2018 en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE la dissolution de la Caisse des écoles qui prend effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 13 février 2018.



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie.

Acte à classer**2505-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**> **AR reçu** <**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-16T10-19-50.00 (MI209658965)

Identifiant unique de l'acte :094-219400488-20180213-2505-2018-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Dissolution de la Caisse des écoles**Date de décision :** 13/02/2018**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** [2505-2018 Dissolution Caisse des Ecoles.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **16/02/18 à 10:19**Par **MARQUES Christine****Transmis**Date **16/02/18 à 10:19**Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**Date **16/02/18 à 10:26**